



Mairie de SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

**Arrêté n°59/2021 Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation au droit du 20
rue de Bordevert au droit du 28 rue de Bordevert du 1^{er} avril 2021 au 21 avril 2021**

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise par l'entreprise **SPIE CityNetworks CHALLANS** représentée par **Monsieur Emile LIAIGRE, 20 rue du Bois David, 85301 CHALLANS**

Considérant qu'en raison de travaux d'extension du réseau d'électricité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation du 1^{er} avril 2021 au 21 avril 2021, au droit du 20 rue de Bordevert au droit du 28 rue de Bordevert – 85230 SAINT-GERVAIS.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} avril 2021 au 21 avril 2021, la circulation au droit du 20 rue de Bordevert au droit du 28 rue de Bordevert – 85230 SAINT-GERVAIS – sera restreinte sur une voie et règlementée par feux tricolores. La vitesse sera règlementée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de par l'entreprise **SPIE CityNetworks CHALLANS représentée par Monsieur Emile LIAIGRE, 20 rue du Bois David, 85301 CHALLANS**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, le policier municipal de la commune de **Saint-Gervais** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

A Saint-Gervais, le 31 mars 2021

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,

Johann LE CIGNE

